



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 29 septembre 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUEHEILLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 27  
Nombre de votant-e-s : 31

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,  
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU,  
Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY,  
M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- M. Raymond VILLALBA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

### **Etaient absentes :**

- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

### **19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de Responsable du Pôle Voirie/Exploitation à temps complet, de catégorie **A**, de la filière **Technique**, du cadre d'emplois des **Ingénieurs territoriaux**, au grade d'Ingénieur à compter **du 20 septembre 2023**.

Suite au jury organisé le 26 mai 2023, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la

catégorie A, conformément à l'article **L.332-8 2°** du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur, cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

## **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### **- Service Voirie Exploitation**

**Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie A – RESPONSABLE DU POLE VOIRIE EXPLOITATION - Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Diagnostic, élaboration, hiérarchisation et planification du programme voirie pluriannuel (en régie ou entreprise).
- Réalisation et suivi des études de conception de voirie, espaces publics ou ouvrages d'arts (esquisses, plans détaillés, DT, DICT, DCE, etc...) en interne ou externe (Architecte, urbanistes, etc...).
- Suivi et contrôle des chantiers externes et internes, y compris gestion des procédures de marchés publics et gestion financière.
- Exploitation du réseau y compris consultation des autres gestionnaires de réseaux, prestataires intérieurs et extérieurs, partenaires institutionnels.
- Gestion des arrêtés de circulation et occupation du domaine public.
- Organisation et management du service Voirie/Exploitation (15 agents) en collaboration avec ses chefs d'équipe.
- Aide à la conception des plans réseaux divers (AEP, EU, EP).
- Astreinte.
- Organisation de la viabilité hivernale.

- Suivi des manifestations et événements : organisation logistique, gestion matérielle et réglementaire (arrêtés).

La modification du tableau des emplois prendra effet au **20 Septembre 2023**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'Ingénieur Territorial à compter du 20 septembre 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de Responsable du Pôle Voirie/Exploitation sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans à compter du 20 septembre 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

### Service Cadre de Vie :

**Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie C – AGENT D'ENTRETIEN DU CADRE DE VIE - Cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Ramasser les feuilles mortes.
- Désherber manuellement ou mécaniquement ou thermiquement la voirie.
- Dénéiger, selon le plan de voirie hivernale, les voies de circulation et les trottoirs des services publics.
- Nettoyer par balayage manuel.
- Mettre en place de l'absorbant sur les pollutions de surface.
- Tondre mécaniquement les espaces verts.
- Tailler et élaguer manuellement et mécaniquement les arbustes, arbres, haies.
- Planter et entretenir les espaces fleuris, jardinières, etc...
- Nettoyer les bassins décoratifs.
- Enlever l'affichage sauvage.
- Enlever mécaniquement ou manuellement les déjections canines et les pollutions de l'espace public.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1<sup>er</sup> octobre 2023**.

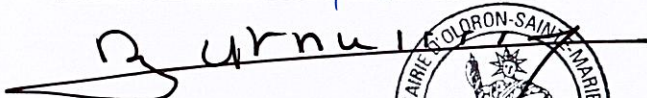

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

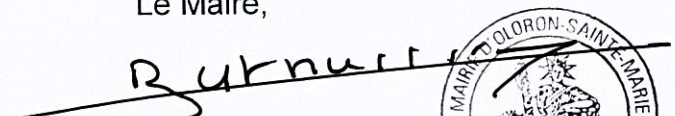

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint technique Territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien du Cadre de Vie sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 septembre 2023.  
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 03/10/2023

Bernard UTHURRY